

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU ONZE AVRIL DEUX-MIL-VINGT-TROIS

Membres Présents :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE | <input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Jacques CUVELIER | <input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN | <input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET |
| <input type="checkbox"/> M. Nicolas ALLOY | <input type="checkbox"/> M. François VERMERSCH |
| <input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE | <input type="checkbox"/> Mme Isabelle HUYGHE |
| <input type="checkbox"/> Mme Bernadette VERHAEGHE | <input type="checkbox"/> Mme Carine DUFOSSE |
| <input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW | |

Absents :

- Secrétaire de séance** : M. Jean-Jacques CUVELIER est désigné secrétaire séance

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 février 2023

2- Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice .2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice .2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice .2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Délibération sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques CUVELIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. le maire, Serge LACONTE.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		43 294.51	42 667.03		42 667.03	43 294.51
Part affectée à l'investissement				54 192.03		54 192.03
Opérations de l'exercice	700 451.15	763 573.59	219 764.76	149 343.01	920 215.91	913 916.60
Totaux	700 451.15	806 868.10	262 431.79	203 535.04	962 882.94	1010403.14
Résultats de clôture		106 416.95	58 896.75			47 520.20

Besoin de financement	58 896.75
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	3 920.16
Restes à réaliser RECETTES	24 389.88
Besoin total de financement	38 427.03
Excédent total de financement	

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros,
- 5- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - **38 427.03** au compte 1068 (recette d'investissement)
 - **67 989.92** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

4- Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.24 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.51 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de THRS sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

THRS : 10.22 %

TFB : 31.24 %

TFPNB : 38.51%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Attribution des subventions aux associations pour 2023

N° SUBVENTION	OBJET	COMPTE	BENEFICIAIRE	VOTE
1	SUBVENTION NORMALE	657362. D-	CCAS	4 500,00 €
2	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	AJSPC	50,00 €
3	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €
4	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	AMICALE POUR LE DON DU SANG	200,00 €
5	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	AMITIE BURUNDI	200,00 €
6	SUBVENTION CLASSE VERTE		APE	1 500,00 €
7	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	APE	200,00 €
8	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	ARCHERS BAVINCHOVE	360,00 €
9	SUBVENTION CLSH 2023	6574. D-RF	CCFI	7 000,00 €
10	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	ASS. DES CONJOINTS SURVIVANTS	30,00 €
11	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	BAVINCHOVE ET SA PETANQUE	450,00 €
12	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	CENTRE INTERNATIONAL ALBERT ROUSSEL	50,00 €
13	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	COMITE DES FETES	3 000,00 €
14	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	ENTRAIDE FRATERNITE	500,00 €
15	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	FONDATION DU PATRIMOINE	75,00 €
16	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	GYM' FORME	200,00 €
17	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	JARDINONS NOTRE SANTE	200,00 €
18	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	LES AMIS DE L'EGLISE	200,00 €
19	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	LES AMIS DE L'ORGUE	200,00 €
20	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	LES CHTIS COUREURS FLAMANDS	700,00 €
21	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	LES HIRONDELLES DE BAVINCHOVE	400,00 €
22	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	OCCE ECOLE MIXTE DU VAL DE LA PEENE	530,00 €
23	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	RETABLES DE FLANDRE	100,00 €
24	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	SABOTS ET CRINIERES DE BAVINCHOVE	200,00 €
25	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	SCENE & CO	400,00 €
26	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	SOCIETE DES CHASSEURS	200,00 €
27	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	TIBOLO RACING	200,00 €
28	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	TUPITA	200,00 €
29	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	UNC	700,00 €
30	SUBVENTION NORMALE	6574. D-RF	UNION SPORTIVE DU PAYS DE CASSEL	2 100,00 €
				20 195,00 €

6- BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif pour un montant global de :

- **1 000 816.12 €.**

En section de fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- **827 218.09 €**

En section d'investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- **173 598.03 €.**

Les dépenses d'investissement prévues cette année sont :

Reste à réaliser de 2022

- Dépenses :
 - Amélioration énergétique salle de motricité 3470.16 €
 - Dépôts et cautionnements reçus 450.00 €
- Recettes :
 - solde de subvention : 23 939.88 €
 - Dépôts et cautionnements reçus 450.00 €

Investissement 2023

- Mobilier mairie : 2000.00 €

• Clôtures diverses	4 500.00 €
• Escalier église :	3 041.50 €
• Carrelage école maternelle :	3 680.00 €
• Chemin piétonnier vers le nouveau cimetière :	3 540.00 €
• Installation et achat de sèches mains :	3 384.00 €
• Vidéoprotection secteur gare, déchèterie :	40 000.00 €

Les opérations d'investissement suivantes seront mises au budget en cours d'année en fonction du retour des demandes de subventions correspondantes :

• Chemin piétonnier RD933 vers les Trois rois :	9 830.00 €
• Carrelage salle polyvalente :	43 088.76 €

7- Demande de subvention ATT 2023 pour la remise en état du trottoir existant le long de le RD 933.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la remise en état du trottoir le long de la RD 933 entre la fin de l'agglomération et le lieu-dit les Trois Rois permettrait de sécuriser le passage des piétons.

En effet, le trottoir actuel est en mauvais état et n'est emprunté que rarement par les promeneurs qui préfèrent marcher sur le bord de la route. La RD933 étant une route départementale très fréquentée, la sécurité des marcheurs n'est pas garantie.

Monsieur le Maire présente le devis reçu :

- Entreprise Vermersch François qui s'élève à 9 830.00 € HT

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal qu'une aide peut être demandée au département du Nord, dans le cadre de l'Aide à l'aménagement de trottoirs 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe de la demande d'aide auprès du département du Nord
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande dans le cadre de l'AAT 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8- Demande de subvention ADVB 2023 pour le remplacement et l'isolation du carrelage de la salle des fêtes et la mairie.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le remplacement du carrelage de la salle des fêtes et de la mairie revêt désormais un caractère d'urgence au vu des problèmes de fissuration et décollement du carrelage.

En effet, le carrelage se soulève et craque de façon régulière. La salle des fêtes étant occupée tous les jours par les enfants de l'école au moment de la cantine et également par les associations lors de leurs manifestations et répétitions, il pourrait y avoir des accidents et des blessés.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- Tendance carrelage qui s'élève à 35 907.30 € HT

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal qu'une aide peut être demandée au Département, dans le cadre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe de la demande d'aide auprès du Département

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande dans le cadre de l'ADVB 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9- Demande de subvention DETR 2023 pour le remplacement et l'isolation du carrelage de la salle des fêtes et la mairie.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le remplacement du carrelage de la salle des fêtes et de la mairie revêt désormais un caractère d'urgence au vu des problèmes de fissuration et décollement du carrelage.

En effet, le carrelage se soulève et craque de façon régulière. La salle des fêtes étant occupée tous les jours par les enfants de l'école au moment de la cantine et également par les associations lors de leurs manifestations et répétitions, il pourrait y avoir des accidents et des blessés.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- Tendance carrelage qui s'élève à 35 907.30 € HT

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal qu'une aide peut être demandée à l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe de la demande d'aide auprès de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande dans le cadre de la DETR 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10- Adhésion au contrat groupe statutaire du CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu les taux et prestations négociés par le CDG59

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestions des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le cout de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.10%.

Le conseil municipal décide :

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 pour la partie risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.10%.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CD59

Autorise le maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59

11- Eclairage public, ajout d'un candélabre rue de Cassel au niveau du passage à niveau.

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

Monsieur le Maire de la commune de BAVINCHOVE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Vu la délibération du 28 février 2022 de principe de la commune de BAVINCHOVE portant sur la réalisation de travaux investissement d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des piétons la nuit et à la suite de plusieurs demandes d'habitants

Le conseil municipal décide d'ajouter un point lumineux au niveau passage à niveau rue de Cassel.

Le cout de cet ajout s'élève à 4506.18 €

Cette dépense supplémentaire sera fiscalisée

Monsieur le maire est chargé de signer l'avenant à la convention entre le SIECF et la commune correspondant à cet ajout.

12- Réseau de lecture publique – Avenant à la convention de service commun et modification des tarifs d'inscription au réseau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80 euros par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 euro par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30 euros par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Vu la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,
- de rendre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,
- d'acter la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13- Adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la gestion d'un serveur mutualisé

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes de Flandre Intérieure et à la CCFI ;

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de la CCFI (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la CCFI	<ul style="list-style-type: none"> • Serveurs (porté par la CCFI) • Charges/Fluides des serveurs • Locations licence backup + baies • Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)
A la charge de chaque commune et de la CCFI	<ul style="list-style-type: none"> • Infogérance des données • Liens entre les serveurs • Licence Windows call • Coût upgrade de version des serveurs métiers
Prérequis pour les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé • Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données • Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levrault, JVS, EFI...) sur une version compatible avec le serveur

La mise en place du service commun est encadrée par une convention, jointe en annexe de la présentation délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation de la CCFI le 19 janvier 2023,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 7 février 2023 relative à la délibération de principe sur la mise en place d'un serveur mutualisé entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes membres intéressées,

VU l'avis des comités sociaux territoriaux de l'EPCI et des communes de Bailleul et d'Hazebrouck,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la CCFI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer au service commun de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser le paiement de la participation financière au service commun, fixée initialement à 114 € par poste et par an,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14- ENREGISTREMENT AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (demande de logement social)

La loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit la mise en place s'un Système National d'Enregistrement de la demande en logement social « SNE ». Cette réforme a pour objet de simplifier et unifier les démarches des demandeurs de logements locatifs sociaux et d'améliorer le suivi. Elle a également pour objectifs d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Les collectivités, qui le souhaitent, ont la possibilité d'adhérer plus activement au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social, en devenant guichet enregistreur. Le fait de devenir guichet enregistreur permet à la collectivité :

- d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes ayant identifié la commune et à accès à toutes les demandes du département du Nord), cet accès à l'ensemble des demandes permettant une meilleure préparation des CAL,
- d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement,
- Et enfin, d'avoir un suivi des dossiers des demandeurs via le système de gestion partagée (passages en CAL, refus...)

En résumé, devenir guichet enregistreur permettrait à la Commune de BAVINCHOVE de pérenniser sa mission d'accueil et d'accompagnement de ses demandeurs. La Commune pourrait avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logements sur son territoire, quel

que soit le lieu d'enregistrement et ainsi permettre de mieux connaître les caractéristiques de la demande locative sociale et mieux préparer les CAL, en lien avec les bailleurs.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite le droit de devenir guichet-enregistreur pour les demandes de logements locatifs sociaux au système national d'enregistrement, auprès de la Sous-Préfecture de Dunkerque.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

15- Délibération portant création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du non remplacement d'un agent parti à la retraite et de la volonté de la commune de ne plus faire appel à une agence de travail temporaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique et notamment l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour effectuer diverses tâches de manutention et d'entretien des espaces extérieurs et des locaux communaux à compter du 15 mai 2023
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

16- QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place de fauchage raisonné : M. le maire donne lecture d'un courrier de la CCFI concernant le fauchage le long des routes communales. Afin de préserver la biodiversité, le fauchage se fera seulement sur les zones nécessaires pour assurer la sécurité (visibilité).
- Implantation d'un distributeur automatique de pizzas. Le conseil municipal est contre.
- Don du sang : La dernière collecte du 25 février 2023 a permis de recueillir 61 dons. L'établissement Français du sang remercie la commune.
- Amélioration de la sécurité au carrefour de la rue de Cassel et de la rue de la gare. Il est proposé d'installer un miroir pour augmenter la visibilité au STOP. Le conseil municipal est favorable.
-